

# RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE COMMUNE DE WATERMAEL-BOITSFORT

### Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

**Présents** Cathy Clerbaux, *Présidente*;

Olivier Deleuze, Bourgmestre;

Alain Wiard, Anne Depuydt, Cécile Van Hecke, Tristan Roberti, Jean-Manuel Cisey, Benoît

Thielemans, Jan Verbeke, Échevin(e)s;

José Stienlet, Martine Payfa, Véronique Wyffels, Guillebert de Fauconval, Didier Charpentier, Jos Bertrand, Martine Spitaels, Michel Kutendakana, David Leisterh, Anne Spaak-Jeanmart, Hugo

Périlleux-Sanchez, Dominique Buyens, Sandra Ferretti, Odile Bury, Conseillers;

Etienne Tihon, Secrétaire communal.

**Excusés** Philippe Desprez, Jean-Marie Vercauteren, Michel Colson, Roland Maekelbergh, *Conseillers*.

### Séance du 20.03.18

#Objet : Application à l'asbl "Atout Projet" de l'article 4 de la Loi du 14/11/1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions - Subsides 2018.#

Séance publique

Le Conseil communal,

Vu la loi du 14/11/1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaine subventions ;

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Vu la délibération du Conseil communal du 20/12/2016 concernant la reconduction de la convention entre l'Administration communale de Watermael-Boitsfort et l'asbl « Atout Projet » reprenant le financement, la nature du travail, les assurances, ainsi que l'engagement et le licenciement du personnel et ce pour la période 2017 - 2019 :

Vu qu'il appartient, par cette convention, à l'Administration communale d'honorer annuellement sa participation financière ;

Sur proposition du Collège échevinal;

#### **DECIDE**

- 1. D'octroyer le subside spécifique de 10.000 € prévu à l'article 76103/332-02 du budget ordinaire 2018 à Atout Projet ;
- 2. De définir, comme suit, les conditions d'utilisation des subsides ainsi que les justifications exigées du bénéficiaire :
- a) les subsides seront exclusivement affectés à la réalisation de l'objet de l'association bénéficiaire, tel qu'il est défini par ses statuts ;
- b) l'association bénéficiaire est tenue de présenter à la commune :
- les comptes et bilans relatifs à l'exercice 2017, accompagnés du rapport des commissaires aux comptes y afférent, au plus tard le 30 juin 2018 ;
- il y sera joint un rapport de gestion (rapport d'activités) ainsi qu'un rapport sur la situation financière ;
- c) l'association bénéficiaire est tenue de se réserver tous les moyens de contrôle prévus par la loi du 14/11/1983 lorsqu'elle même dispense des subsides à des tiers bénéficiaires.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

23 votants: 23 votes positifs.

# AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE, PAR LE CONSEIL,

Le Secrétaire communal, Etienne Tihon La Présidente, Cathy Clerbaux

## POUR EXTRAIT CONFORME Watermael-Boitsfort, le 22 mars 2018

Le Secrétaire communal, L'Echevin(e) délégué(e),

Etienne Tihon Tristan Roberti